



**Pôle Relation au citoyen**  
**Sceaux info mairie**

**Décision n° 2021-19**

**Objet :** Décision modificative relative à la convention de domiciliation aux « Garages » pour l'association « AAPES »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la décision du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2021-04 du 8 janvier 2021 relative à la convention de domiciliation aux « Garages » de l'association UNAAPE Sceaux,

Vu le courriel de Sceaux info mairie du 23 janvier 2021 de Madame HOUTTEMANE informant que la dénomination de l'association est « AAPES » et non « UNAAPE »,

DECIDE de prendre acte que la dénomination est « AAPES » et non « UNAAPE ».

DECIDE de signer la convention de mise à disposition d'une boîte aux lettres avec l'association « AAPES ».

Fait à Sceaux, le 26 janvier 2021



Philippe LAURENT